

Arrêté autorisant l'organisation de la journée bien être « Au cœur de soi m'aime » sur le domaine public au profit de l'association Lumin & Sens

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- VU** l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
- VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
- VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- VU** l'état des lieux

VU La demande en date du 05 juillet 2024, par laquelle Mme Sophie GABARD, Co-présidente de l'association Lumin & Sens dont le siège social est 37 rue de l'Arceau 79250 NUEIL-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal parc Saint Famille le dimanche 08 septembre 2024 à l'occasion de la journée bien être « Au cœur de soi m'aime »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Mme Sophie GABARD, Co-présidente de l'association Lumin & Sens dont le siège social est 37 rue de l'Arceau 79250 NUEIL-Les-Aubiers est autorisée à utiliser le domaine public communal parc de la Saint Famille, du vendredi 6 septembre 2024 17H au dimanche 08 septembre 2024 22H30 à l'occasion de l'organisation de la journée bien être « Au cœur de soi m'aime », dans la limite du périmètre matérialisé par le plan annexé.

ARTICLE 2 - L'association Lumin & Sens est autorisée à organiser une journée bien être selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est Rachel MONGIN :

ARTICLE 3– Les consignes de sécurité prescrites sur le plan joint à cet arrêté devront être respectées.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera publiée et affichée. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 5– Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6– Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 9– M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUIIL-LES-AUBIERS, et l'association organisatrice.

A NUIIL-LES-AUBIERS,
Le 05 juillet 2024
Le Maire,



Le Maire,
Serge **BOUJU**

plan annexé à l'arrêté MA-24-194



Carte imprimée le :26/07/2024
© DGFIP - cadastre 2023
© IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:1 500

Légende

-  périmètre de la manifestation
-  véhicule anti-intervention accès secours.
- 



Le Maire,
Serge BOUJU



